

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI LE 23 JANVIER 2017**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi le 23 janvier 2017 à 19h étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

17-01-8896

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2. Compensation environnementale pour le développement Dameg**

ATTENDU que le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques requiert une compensation dans le projet de la canalisation du cours d'eau du lot 4 440 549;

ATTENDU que l'OBV Charlevoix-Montmorency a proposé à la Municipalité un projet de compensation pour revitaliser une portion des rives de la rivière Laval en amont du lac La-Retenué;

ATTENDU la résolution # 16-12-8858 adoptée par la Municipalité et mandatant L'OBV pour la réalisation de la compensation environnementale conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne du MDDELCC le certificat d'autorisation pour la canalisation du cours d'eau du lot 4 440 549

17-01-8897

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de l'Ange-Gardien s'engage à réaliser, au plus tard le 31 décembre 2017, le projet de compensation décrit dans le document « Stabilisation des berges de la rivière Laval en amont du lac la Retenué » produit le 23 janvier 2017 par l'OBV Charlevoix-Montmorency et joint à cette résolution, soit de revitaliser une portion des rives de la rivière Laval en amont du lac La-Retenué, conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne du MDDELCC le certificat d'autorisation pour la canalisation du cours d'eau du lot 4 440 549.

**3. Période de questions**

**4. Levée de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

17-01-8898

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h05, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière